

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 3 MAI 2016

Le 3 mai 2016, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 20 H 30 sous la présidence de Madame BOURGEOIS, Maire.

**Membres présents :** Mmes DUBOIS, GIRBAL, LEMARCHAND, SALIOU, Ms BERTRAND, BRESSY, COUASNON, GUERIN, JACOB, LOHY, PAYAN, SAUNIER.

### **Absents excusés :**

M. COUASNON qui a donné pouvoir à Mme BOURGEOIS.

M. PAYSANT qui a donné pouvoir à M. SAUNIER.

Le Conseil Municipal a élu Monsieur LOHY secrétaire de séance et a délibéré sur les questions suivantes :

### **NORMALISATION DES DOSSIERS DU PERSONNEL**

Madame le Maire explique que pour la normalisation des dossiers du personnel ainsi que la bonne gestion des carrières, le CDG doit se déplacer afin réactualiser les informations dans le logiciel AGIRHE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la venue du CDG pour normaliser les dossiers.

### **COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2015**

Madame le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale a été clôturé le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte Administratif du CCAS.

### **AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA CANTINE**

Madame le Maire indique qu'une famille de la commune a actuellement de grandes difficultés financières suite au grave accident dont a été victime leur fils aîné. Après avoir reçu cette famille et étudié le dossier sur des impayés de cantine, Madame le Maire propose que la mairie apporte son aide financière à cette famille à titre exceptionnel ; sachant que même si les difficultés étaient antérieures à l'accident de leur fils, ces personnes avaient toujours respecté l'échéancier qui leur avait été proposé alors.

Le Conseil Municipal, approuve l'aide pour la cantine d'un montant de 504,70€.

Contre : M. BRESSY, Mme LEMARCHAND et M. PAYAN.

### **ENFOUISSEMENT DES LIGNES ORANGE : ATTRIBUTION A ORANGE DE LA PROPRIETE DES INSTALLATIONS**

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'Orange souhaite installer un fourreau rue du Fond du Val pour le passage éventuel de fibre optique et en conserver la propriété.

### **Exposé des motifs**

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunication.

La seconde option – dite B – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ses installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implanté (0,15€/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, de choisir l'option B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

#### **MISE A L'EXECUTION DE LA REPRISE DE LA VOIERIE DES MYOSOTIS**

Le Conseil Municipal indique que les copropriétaires : M. BERTRAND, Mme LAGARDE, Mme DUMONT, M. LEMICHEL, Mme LEGRIS ont signé le 3 novembre 2014 une attestation acceptant « de procéder à la cession gratuite de cette voirie (cadastrée section B N°236) à la Commune de Saint-Pierre-la-Garenne afin d'être déchargé de tous frais d'entretien et de réfection de cette voirie conformément à la délibération du 28 septembre 2001 ».

Cependant le conseil tient à préciser que les véhicules de travaux ne sont pas autorisés sur la voirie des Myosotis tant que l'acte de cession à la commune n'est pas signé.

D'autre part il indique que cette reprise ne doit en aucun cas engager la commune à de nouveaux travaux de voirie qui seraient imputables aux constructions futures.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise à l'exécution de la reprise de la voirie des Myosotis.

#### **ECOLE : DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Madame le Maire explique que nous avons besoin du PC. Si on a le permis de construire, nous pourrions réunir les commissions d'appel d'offre. Le Maire indique que nous serons informés prochainement des modalités de l'attribution d'une éventuelle subvention du Département.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande du permis de construire.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 32.**